

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Aménagement du parc éolien de Vaite-Bussière constitué de 14 machines sur les communes de Villers Grelot, La Tour de Scey, Cendrey et Rougemontot.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° : défrichement et premiers boisements soumis à autorisation a : défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L 311-2 du code de l'environnement portant sur une superficie totale inférieure à 25 hectares	3.5 ha de défrichement sont nécessaires à la création en milieu forestier de 14 plates-formes de grutage d'une surface unitaire maximale de 25 ares. La plate-forme inclut la fondation de l'éolienne. Le chemin d'accès aux éoliennes, défini avec l'ONF, est également utilisé comme chemin de desserte forestière. Il n'est pas, à ce titre, assujéti à la demande d'autorisation de défrichement. Les différentes plates-formes de grutage qui servent d'aire de stockage des grumes ou de place de retournement pour les grumiers ont également une vocation forestière mais sont soumises à autorisation de défrichement Les 3.5 ha de demande de défrichement correspondent donc à l'emprise maximale du projet éolien qui peut être soumise à autorisation de défrichement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Les 14 plates-formes de grutage à défricher d'une surface unitaire maximale de 25 ares (3.5 ha max au total) sont toutes situées en forêt communale soumise. Elles ont fait l'objet, par l'ONF en juin 2013, d'une expertise complète des peuplements sur une surface de 30 ares pour chaque aire de grutage (annexe 10).

Les 14 plates-formes se situent dans les milieux forestiers suivants :

- 12 aires en hêtraie Chênaie Charmaie avec une qualité et une production estimées:
 - * Bonne pour une seule plate-forme (N°14)
 - * Moyenne pour 6 plates-formes (N°2, 5, 6, 9, 12 et 13)
 - * Faible pour 5 plates-formes (N°1, 3, 5, 7 et 8)

- 2 aires en peuplement résineux avec une qualité et une production estimées :
 - * Moyenne pour la plate-forme 11 et faible pour la plate-forme 10

Sur les 14 aires de grutage, aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'a été recensée par l'ONF. Un seul arbre à cavité a été recensé (N°5) qui est susceptible d'accueillir un nid de mésange charbonnière ou de Sittelle torchepot.

Dans le cadre de la desserte du parc éolien, 5 km de piste seront créées et 5 km de pistes forestières existantes seront renforcées (voir annexe 2). Les nouveaux tronçons de la piste de desserte ont été définis avec l'ONF pour optimiser leur vocation forestière. Leur gabarit (4.5m de bande roulante et 1.5 m de bas -côté de part et d'autre de la bande roulante) est conforme au gabarit des pistes forestières. La notion de renforcement ne concerne que la reprise de chemins ou de pistes carrossables. Si la piste de desserte reprend un chemin de coupe ou une piste de débardage existants, nous parlons de création et non pas de renforcement.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est de permettre l'implantation exclusivement en forêt communale de 14 éoliennes d'une puissance unitaire d'environ 3 MW soit un parc éolien d'environ 42 MW.

Ce projet éolien se situe, d'une part, dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) de Vaite-Bussière approuvée par le Préfet du Doubs le 21/11/2012 et, d'autre part, dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien approuvé en octobre 2012 par le Préfet de Région.

Avec une puissance totale installée de 42 MW et une production annuelle estimée à environ 100 GWh, ce parc éolien permettra de couvrir les besoins énergétiques de près de 40 000 personnes (2500 kWh/an/hab - données ADEME) et d'éviter l'émission annuelle de 30 000 tonnes de CO².

Ce projet, en permettant de couvrir les besoins énergétiques de plus de 7.5 % de la population du département du Doubs, répond grandement aux objectifs du SRE de Franche-Comté et aux objectifs nationaux du Grenelle II qui sont de 19 000 MW d'éolien Onshore installés en France en 2020 (- de 8 000 MW installés aujourd'hui).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- août 2013 : dépôt de la demande d'autorisation de défrichement
- septembre 2013 : dépôt des demandes de permis de construire et des autorisation d'exploiter au titre des ICPE
- septembre 2013 à juillet 2014 : instruction des demandes déposées
- hiver 2014 - 2015 : réalisation des travaux de défrichement conformément aux préconisations de l'ONF
- mars à Novembre 2015 : réalisation des travaux d'aménagement du parc éolien.

Les travaux de défrichement seront réalisés par abattage, débardage et arrachage des souches entre novembre 2014 et février 2015

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés en étroite collaboration avec l'ONF et les communes.

Les bois seront ainsi martelés sur les emprises des plates-formes de grutage. Les coupes de bois seront réalisées par des professionnels et les affouagistes.

L'arrachage des souches sera confié à une entreprise spécialisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant l'exploitation du parc éolien (30 ans), les plates-formes de grutage seront entretenues par l'exploitant du parc pour éviter tout enrichissement et permettre ainsi les opérations de maintenance.

A l'issue de l'exploitation du parc, les éoliennes seront démantelées et le site remis en état selon la réglementation en vigueur (aujourd'hui arrêté du 26 août 2011). Sauf avis contraire du propriétaire, les plates-formes de grutage devront être décaissées sur une profondeur de 40 cm puis recouvertes par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les emprises des plates-formes de grutage qui n'ont jamais été extraites du régime forestier retrouvent leur vocation forestière quelque soit la décision du propriétaire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le défrichement des 14 plates-formes de grutage sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet éolien sera soumis à une demande de permis de construire (auprès de la DDT du Doubs) et à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (auprès de la DREAL Franche-Comté).

Une étude d'impact complète sera jointe au dossier ICPE intégrant, entre autres, des études faune, flore complètes dont l'expertise des peuplements réalisées par l'ONF (cf annexe 10).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation de défrichement dont le récépissé de complétude devra être joint au dépôt des demandes de permis de construire concernant le parc éolien.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
superficie d'une aire de grutage	25 ares
largeur d'une aire de grutage	35 mètres
longueur d'une aire de grutage	70 mètres
Superficie défrichée	3,5 hectares
Superficie des forêts communales des 4 communes concernées par le projet.....	1 021 hectares
Superficie du massif forestier concerné par le projet (toutes communes confondues).....	1 312 hectares.
Les travaux de défrichement portent donc sur 0,35% de la superficie totale des forêts communales des 4 communes du projet ou 0.25% de la superficie totale du massif forestier où le parc éolien est implanté.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est localisé sur les communes de la Tour de Scey (code INSEE : 25566), Cendrey (25107), Rougemontot (25506) et Villers Grelot (25640).

Les plans de situation du projet sont disponibles en annexe 2 et les plans des aménagement en annexes 4 et 5.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Les coordonnées Lambert II et WGS 84 des 4 sommets piquetés de chacune des 14 plates-formes soumises à autorisation de défrichement sont disponibles en annexe 11.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Comme mentionné précédemment, ce défrichement de 14 plates-formes de grutage s'inscrit dans le projet d'implantation d'un parc éolien de 14 éoliennes situées sur les 4 communes de la Tour de Scey, Cendrey, Rougemontot et Villers Grelot dans le département du Doubs.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation des sols sur chacune des 14 plates-formes de grutage est décrite dans l'expertise des peuplements réalisée par l'ONF, jointe en annexe n°10.

L'usage actuel du sol est prioritairement lié à la sylviculture. La chasse et la cueillette de champignon peuvent y être épisodiquement pratiquées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Aucun Espace Boisé Classé n'est concerné par l'une des 14 plates-formes de grutage soumises à la demande d'autorisation de défrichement.

Au niveau des documents d'urbanisme réglementant l'occupation des sols :

- 1 commune est concernée par une carte communale : Villers-Grelot

- les 3 autres communes (Tour de Scey, Cendrey et Rougemontot) sont concernées par le RNU. A noter que Cendrey et Rougemontot ont des cartes communales en cours d'élaboration.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf annexe 6, avec les cartes des espaces naturels inventoriés et protégés (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'aire d'étude rapprochée du projet incluant les 14 aires de grutage n'est pas concernée par des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine (cf annexe 8).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude rapprochée du projet n'est pas concernée par aucun site inscrit ou classé. (cf annexe 9 avec la carte des sites et des monuments historiques inscrits et classés sur le secteur)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexes n° 6 et 7. La zone Natura 2000 la plus proche d'une aire de grutage se situe à environ 5.5km (Moyenne Vallée du Doubs).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude rapprochée du projet n'est pas concernée par aucun périmètre de protection autour d'un monument historique ou d'un site Unesco (cf annexe 9 avec la carte des sites inscrits et classés et des monuments historiques inscrits et classés sur le secteur)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement n'entraînera pas de discontinuité écologique ou de risque de fragmentation du milieu forestier, les aires à défricher sont espacées d'environ 350 m en moyenne sur des surfaces individuelles limitées. Aucune espèce protégée n'a été recensée dans l'expertise des peuplements réalisée par l'ONF. Le défrichement ne porte pas sur des habitats sensibles qui sont abondants et communs dans la région. Les faibles surfaces à défricher ne sont pas de nature à perturber l'équilibre écologique du massif. La faune pourrait être perturbée lors de la phase travaux (gibier) mais reconquerra les surfaces défrichées après travaux. Le défrichement sera réalisé à l'automne et en hiver évitant ainsi la période de nidification des oiseaux. Le défrichement cumulé porte sur une part très limitée (0,25%) du massif forestier qui accueille le parc éolien. L'impact sur l'habitat, les continuités écologiques, la faune et la flore sera donc très limité. La zone mouilleuse identifiée par l'ONF près de la plate-forme N°14 sera préservée.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation de 3,5 hectares de forêt. Les emplacements des 14 plates-formes de grutage nécessitant le défrichage ont été définis en relation étroite avec des représentants de chacun des communes et des représentants de l'Office National des Forêts, faisant l'objet de nombreuses visites sur le terrain pour optimiser chaque emplacement en fonction de la topographie, des milieux forestiers et des espèces botaniques en présence. Les travaux de défrichage ne vont porter que sur 0.25% de la surface totale du massif forestier sur lequel le projet éolien est implanté. Ils n'auront par conséquent aucun impact sur l'usage actuel des sols à l'échelle des massifs (sylviculture, chasse, cueillette...).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichage ne sont pas source de bruit à l'exception des tronçonneuses ou autres engins de coupes et/ou de débardage. Les éoliennes peuvent être sources de bruit mais cet aspect est traité en détail dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement des 14 plates-formes de grutage ne sera pas perceptible de l'extérieurs des massifs forestiers dans la mesure où la surface défrichée est limitée (25 ares max par plate-forme) et que les plates-formes sont positionnées sur des points hauts avec une topographie plane.</p> <p>La bibliographie existante ne recense aucun vestige archéologique au niveau des 14 plates-formes de grutage et ces dernières se situent toutes en dehors de tout périmètre de protection réglementaire de 500 m autour d'un monument historique ou d'un site patrimonial.</p> <p>Par conséquent, le défrichement ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.</p> <p>L'impact potentiel du futur parc éolien sur ces thématiques est étudié en détail dans les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ICPE</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera une amélioration de la gestion forestière avec la création de nouvelles pistes carrossables pour des grumiers et la mise à disposition des plates-formes pour le stockage de bois et comme places de retournement des grumiers (cf parc éolien du Lomont).</p> <p>Au niveau de la pratique de la chasse, les impacts sont très faibles à nuls, et ont été anticipés avec la Fédération de Chasse du Doubs et les ACCA.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier de défrichement du projet éolien de Vaite-Bussière doit être dispensé d'étude d'impact (EIE) pour les raisons suivantes :

Le dossier de défrichement n'est que la première étape des demandes administratives à réaliser pour construire et exploiter un parc éolien. Une demande de Permis de construire sera déposée à la DDT 25 et une demande d'autorisation d'exploiter ICPE à la DREAL FC, ces dossiers seront accompagnés d'une étude d'impact complète traitant en détail du défrichement (état initial, impact,...).

De plus, il ne nous semble pas judicieux d'alourdir la procédure de défrichement avec une EIE alors même que les intentions gouvernementales sont à la simplification des procédures administratives.

On peut ajouter que le défrichement lié à un parc éolien est sans commune mesure avec d'autres infrastructures (lignes HT, LGV, carrière). Le défrichement des aires pour la construction et l'exploitation des éoliennes est temporaire et limité à la durée du bail avec les communes (30 ans). Il n'y a aucune soustraction au régime forestier, ces aires gardent une vocation forestière : comme aire de retournement ou de stockage pour le bois. De plus la surface à défricher de 25 ares par éolienne est maximaliste. La surface construite réelle des aires de grutage, comme dans le cas du Lomont, devrait se situer entre 15 et 20 ares.

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, la réglementation ICPE et la loi Grenelle 2 imposent une remise en état du site. Ainsi les aires défrichées seront replantées sauf si les communes et l'ONF décident de garder tout ou partie de ces aménagements pour la poursuite de la gestion forestière (cf arrêté du 26/11/2011).

Les surfaces limitées (25 ares maximum) de chaque aire à défricher espacée de plusieurs centaines de mètres ainsi que le faible pourcentage de surface (0.25%) cumulée à défricher (3.5 ha maximum pour 14 machines), à l'échelle du massif forestier qui accueille le parc éolien, ne sont pas de nature à perturber l'équilibre écologique des milieux. Le projet se situe en dehors de tout milieu naturel inventorié et/ou protégé. Aucune espèce protégée n'a été recensée lors de l'expertise de peuplement réalisée par l'ONF au niveau de chacune des 14 plates-formes soumises à autorisation de défrichement. Un seul arbre à cavité a été recensé (éolienne N°5) qui est susceptible d'accueillir un nid de mésange charbonnière ou de Sittelle torchepot.

Les habitats forestiers concernés par le défrichement (majoritairement Hêtre-Chêne-Charmaie) sont communs et abondants en Franche-Comté et les préconisations citées dans la notice de défrichement de l'ONF (annexe 10) seront suivies à savoir : préserver la petite zone humide située à proximité de la machine n°14 et réaliser les travaux de défrichement en période hivernale.

Nous rappellerons, pour finir, que le projet éolien fait l'objet d'expertises environnementales détaillées (oiseaux, chauves-souris, botanique) qui sont intégrées dans l'étude d'impact, elle-même jointe aux dossiers PC et ICPE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Description des pièces annexes obligatoires :</p> <p>n°1 : informations nominatives relatives au pétitionnaire, avec le KBIS de la société Opale Energies Naturelles</p> <p>n°2 : plans de situation au 1 : 25 000 (A3) sur fond IGN et photo-aérienne</p> <p>n°3 : photographies représentatives de la zone d'implantation, avec carte de localisation des clichés :</p> <p>n°4 : Plans d'aménagement du projet (aires de grutage et accès) sur fond IGN au 1 : 5 000 (A3)</p> <p>n°5 : Plans d'aménagement du projet (aires de grutage et accès) sur Photo-aérienne au 1 : 5 000 (A3)</p> <p>Description des pièces annexes volontaires :</p> <p>n°6 : carte des espaces naturels inventoriés et protégés (ZNIEFF, APPB, Natura 2000) au 1 : 25 000 et 1 : 60 000 (A3)</p> <p>n°7 : carte Natura 2000 au 1 : 60 000 (A3)</p> <p>n°8 : carte des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine</p> <p>n°9 : carte des sites inscrits et classés et des monuments historiques inscrits et classés au 1 : 60 000 (A3)</p> <p>n°10 : Notice de défrichement et expertise des peuplement réalisées par l'ONF en juin 2013</p> <p>n°11 : tableau avec coordonnées GPS des 14 aires de grutage</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Fontain le, 01/07/2013

Signature

Opale
 énergies naturelles
 SAS au capital de 50 000 €
 Siret 505 092 957 00024 – APE 7112B
 RCS Besançon 2008B00482
 Siège social : « La Menuiserie »
 17 rue du Stade – 25660 FONTAIN